

SARL A.R.EX

Siège social : 1 quai Marx-Dormoy, 13200 ARLES
RCS Tarascon 804 040 145

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Date : 03/04/2026

Lieu : Réunion tenue par voie électronique (échange de documents signés électroniquement)

Président de séance : Madame Madeleine Polansky, gérante de la SARL A.R.EX

1. RENONCIATION AUX DELAIS ET FORMES DE CONVOCATION

Les associés de la SARL A.R.EX, à l'unanimité, déclarent expressément :

- renoncer aux délais et formes de convocation prévus par les statuts de la société (article 22, §1) et par la loi.
- accepter que l'assemblée générale extraordinaire se tienne sans convocation formelle,
- valider le processus de signature électronique pour l'adoption du présent procès-verbal, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- avoir été informés du projet de cession et de l'ordre du jour par voie électronique,
- donner leur accord pour tenir l'assemblée sans convocation formelle,
- que toute action en nullité serait irrecevable.

Les signatures seront recueillies par voie électronique, avec la même valeur légale que les signatures manuscrites.

2. PRESENCE DES ASSOCIES

Les associés de la SARL A.R.EX, dûment informés, sont présents ou représentés comme suit :

Nom et Prénom / Dénomination sociale	Qualité	Nombre de parts sociales détenues	Présence (Présent/Représenté)
Alicia TAWIL	Associée	100 parts (n° 2001 à 2100)	Présente par voie électronique
Arnaud TAWIL	Associé	100 parts (n° 2101 à 2200)	Présent par voie électronique
Alexandre TAWIL	Associé	100 parts (n° 2201 à 2300)	Présent par voie électronique
La société SUD INVESTISSEMENTS	Associée, représentée par Madeleine POLANSKY, gérante et associée-unique	2000 parts (n° 1 à 2000)	Présente par voie électronique

Total des parts présentes ou représentées : 2.300 parts (soit 100% du capital social)

Monsieur Bruno GIRAVALLI es-qualité de représentant de la société SIBG et candidat au poste de gérant de la SARL A.R.EX est également présent par voie électronique.

MP, AT, AT, AT, BG

3. ORDRE DU JOUR

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour statuer sur les points suivants :

- agrément de la SARL SOCIETE INVESTISSEMENT BRUNO GIRAVALLI (SIBG) en tant que nouvelle associée de la SARL A.R.EX, à la suite de la cession de 1 610 parts sociales,
- modification de la structure associative : Après cette cession, SIBG et SUD INVESTISSEMENTS seront les seules associées de la SARL A.R.EX,
- nomination de Monsieur Bruno Giravalli au poste de co-gérant de la SARL A.R.EX,
- transfert du siège social dans les locaux de la société SIBG à Marseille (13001) au 29 rue Lulli

4. DELIBERATION ET RESOLUTION

4.1. Exposé du projet de cession et de la nomination d'un co-gérant

Alicia, Arnaud et Alexandre TAWIL ont notifié à la société leur intention de céder l'intégralité de leurs parts sociales, soit 300 parts sociales (100 parts chacun), à la SARL SOCIETE INVESTISSEMENT BRUNO GIRAVALLI (SIBG), société immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 434 495 701, représentée par Monsieur Bruno GIRAVALLI, gérant, dont le siège social est situé 29 Rue Lulli, 13001 Marseille.

La société SUD INVESTISSEMENTS cède également 1 310 parts sociales à SIBG, portant le total de la cession à 1 610 parts sociales.

Dans le prolongement de cette prise de participation, Monsieur Bruno GIRAVALLI, né à Marseille le 31 octobre 1959 devient gérant de la SARL A.R.EX au côté de Madame Madeleine POLANSKY qui continue d'exercer son mandat de gérante.

Monsieur Bruno GIRAVALLI, présent à l'Assemblée, déclare accepter cette fonction et ne pas être touché par une quelconque incompatibilité qui l'empêcherait d'exercer ce mandat.

4.2. Décisions des associés

Les associés, après en avoir délibéré :

- donnent leur agrément unanime à la cession des 1 610 parts sociales à la SARL SOCIETE INVESTISSEMENT BRUNO GIRAVALLI (SIBG), aux conditions suivantes :
 - Nombre de parts cédées : 1.610
 - Prix de cession par part : 1 (un) euro
 - Montant total de la cession : 1.610 (mille six cent dix) euros
- désignent Monsieur Bruno GIRAVALLI, né à Marseille le 31 octobre 1959, au poste de gérant de la SARL A.R.EX,
- transfèrent le siège de la SARL à Marseille (13001) au 29 rue Lulli,
- donnent tous pouvoirs au Cabinet TALENZ ARES, aux fins de requérir l'immatriculation modificative de la société auprès du greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social.

4.3. Conséquences statutaires

À l'issue de cette opération :

- la SARL SOCIETE INVESTISSEMENT BRUNO GIRAVALLI (SIBG) devient associée de la SARL A.R.EX avec 1 610 parts sociales.
- SUD INVESTISSEMENTS reste associée avec 690 parts sociales (2000 - 1310).
- Alicia, Arnaud et Alexandre TAWIL ne sont plus associés de la SARL A.R.EX,
- Le siège de la SARL A.R.EX est fixé à Marseille (13001) au 29 rue Lulli.

5. SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse entre les Parties, la présente Convention est signée sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, les Parties ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Jesignexpert (<https://jesignexpert.com/>).

Chaque Partie décide (i) que la signature électronique qu'il appose au titre de la présente Convention aura la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés en relation avec cette signature confèrent une date déterminée à la présente Convention.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par Jesignexpert correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et la présente Convention.

Les Parties déclarent que la présente Convention sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention signée sous forme électronique.

6. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale extraordinaire se clôture après adoption des résolutions ci-dessus.

Alicia TAWIL	Arnaud TAUWIL
Signé par Alicia Tawil Le 4 avr. 2026 Signed with doc_a05b Universign tx_AM2ExviYKW4E	Signé par Arnaud Tawil Le 3 avr. 2026 Signed with doc_a05b Universign tx_AM2ExviYKW4E
Alexandre TAWIL	Madeleine POLANSKY
Signé par Alexandre Tawil Le 4 avr. 2026 Signed with doc_a05b Universign tx_AM2ExviYKW4E	Signé par Madeleine Polansky Le 5 avr. 2026 Signed with doc_a05b Universign tx_AM2ExviYKW4E
Bruno GIRAVALLI	
Signé par Bruno Giravalli Le 3 avr. 2026 Signed with doc_a05b Universign tx_AM2ExviYKW4E	